

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 91.138 du 28 novembre 2000

A.89.669/XIII-1591

En cause : **la Société anonyme de droit public
BELGACOM,**

ayant élu domicile chez
Me Nicole CAHEN, avocat,
rue Henri Wafelaerts 47-51
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par le
Ministre des Télécommunications
et des Entreprises et
Participations publiques.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 février 2000 par la société anonyme de droit public BELGACOM qui demande l'annulation de "l'arrêté royal du 6 novembre 1999 portant modification de l'article 105bis de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques", publié au Moniteur belge du 21 décembre 1999;

Vu la lettre du 28 septembre 2000 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. NIHOUL, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 16 novembre 2000 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me R. LEFERE, loco Me N. CAHEN, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 28 septembre 2000, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs,
sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XIII^e chambre, le vingt-huit novembre deux mille
par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.